

Sécurisation modulée à l'activité (SMA) 2024

*Etablissements OQN et ex-OQN
MCO/HAD*

-

Arrêté du 29 juin 2024



AGIR ENSEMBLE, PROTÉGER CHACUN

La sécurisation modulée à l'activité (SMA) 2024

Succédant au mécanisme de garantie de financement (GF) mis en place depuis 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, un mécanisme de sécurisation des recettes liées à l'activité, dit « Sécurisation Modulée à l'Activité (SMA) », s'applique depuis 2023 à tous les établissements de santé exerçant une activité de MCO ou de HAD.

Ce système hybride combinait en 2023 un socle sécurisé à 70 % basé sur le niveau de la garantie versée en 2022 et une part à hauteur de 30 % liée aux recettes d'activité de l'année 2023.

En 2024, le dispositif a été prolongé et ajusté : il repose désormais sur un socle sécurisé de 50 % basé sur le montant de référence 2023 et une part à hauteur de 50 % liée au niveau des recettes de l'année 2024.

Le mécanisme est similaire à celui de la SMA 2023 : un **montant annuel de référence est calculé et sert de base de comparaison à la valorisation d'activité**. Si le montant de référence est supérieur à la valorisation d'activité, l'établissement bénéficiera d'une sécurisation de ses recettes (en 2024 pour 50% du montant de référence, complété de 50% de sa valorisation d'activité). Dans le cas contraire, il bénéficiera de la totalité de la valorisation de son activité.

Il convient de noter que le périmètre de calcul du montant annuel de référence 2024 demeure inchangé par rapport à 2023 : **seules sont concernées par la SMA l'ensemble des recettes liées** :

- aux GHS et suppléments (y compris transports) ;
- aux GHT ;
- aux prestations de dialyse ;
- aux prestations PO ;
- à la prise en charge des patients bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat et des soins urgents ;
- Au reste à charge des détenus sur le même périmètre.

La sécurisation modulée à l'activité 2024

A noter:

- Les hôpitaux de proximité, bénéficiant d'une dotation annuelle garantie, ne bénéficient pas de la SMA pour leur activité MCO (à l'inverse de leur activité de HAD qui sera bien comprise dans la SMA)
- Le champ de la psychiatrie, financé en partie par voie de dotation depuis la mise en œuvre de la réforme en 2022, n'est pas concernée par la SMA.
- Le champ du SSR, qui a fait l'objet d'une garantie de financement pour le premier semestre 2023 et d'une mise en œuvre a posteriori de la réforme de financement au second semestre 2023, ne bénéficie pas non plus de la SMA en 2024.

Méthodologie en cas d'ouverture / fermeture d'un établissement :

Evolution de l'établissement	Effet sur le calcul de la SMA 2024
Fermeture d'Et. en 2023	Pas de SMA
Ouverture d'Et. en 2023	Projection du montant de référence de la SMA sur 12 mois
Fermeture d'Et. en 2024	SMA proratisée sur le nombre de mois de fonctionnement
Ouverture d'Et. en 2024	Pas de SMA

Le calcul du montant de référence de la SMA 2024

Le montant annuel de référence de la SMA 2024 correspond au **montant annuel de référence 2023 actualisé de l'effet prix 2024**.

Pour obtenir l'effet prix N, il convient de prendre en compte:

- deux douzièmes du taux d'évolution tarifaire N-1
- dix douzièmes du taux d'évolution tarifaire N

Résultats:

	Effet prix 2021		Effet prix 2022		Effet prix 2023		Effet prix 2024	
	Privé	PNL*	Privé	PNL*	Privé	PNL*	Privé	PNL*
GHS y compris suppléments, établissements SANS services urgences	5,669%	4,196%	1,260%	1,768%	4,357%	4,335%	1,307%	1,272%
GHS y compris suppléments, établissements AVEC services urgences	5,449%	3,980%	0,906%	1,412%	4,295%	4,272%		
PO	5,627%	4,155%	1,262%	1,770%	4,390%	4,368%	0,820%	0,785%
IVG	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%				
Transports	5,652%	4,179%	1,264%	1,771%	4,385%	4,363%	0,820%	0,785%
dialyse	5,691%	4,218%	1,644%	2,155%	4,331%	4,309%	0,793%	0,758%
ATU	5,627%	4,155%	1,262%	1,770%				
FFM	5,627%	4,155%	1,262%	1,770%				
SE	5,627%	4,155%	1,262%	1,770%				
ACE	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%				
APE	5,627%	4,155%	1,262%	1,770%				
HAD	5,777%	4,305%	2,475%	2,995%	4,689%	4,669%	2,587%	2,551%

* Privé non lucratif

Les taux d'évolution tarifaire ainsi obtenus sont distincts selon :

- Le type de prestations ;
- le statut de l'établissement (le coefficient Ségur étant différent selon si l'établissement est privé à but lucratif ou non lucratif);

Le taux appliqué ne tient pas compte du coefficient prudentiel, le dégel étant intégré dans le calcul de la garantie.

Le calcul du montant de référence de la SMA 2024

Pour obtenir le montant de référence MCO 2024, il est appliqué le taux d'évolution tarifaire moyen 2021-2024 à la somme des prestations 2020, du dégel 2020 et de la régularisation définitive 2020.

MCO

Prestations 2020 :	PH_{20-1}	+	PH_{20-2}	+	...	+	PH_{20-X}	=	PH 2020
	*		*				*		
Effet prix 2021 :	$(1+Tx_{21-1})$		$(1+Tx_{21-2})$...		$(1+Tx_{21-X})$		
	*		*				*		
Effet prix 2022 :	$(1+Tx_{22-1})$		$(1+Tx_{22-2})$...		$(1+Tx_{22-X})$		
	*		*				*		
Effet prix 2023 :	$(1+Tx_{23-1})$		$(1+Tx_{23-2})$...		$(1+Tx_{23-X})$		
	*		*				*		
Effet prix 2024 :	$(1+Tx_{24-1})$		$(1+Tx_{24-2})$...		$(1+Tx_{24-X})$		
	=		=				=		
Montant garanti en 2024 :	MG_{24-1}	+	MG_{24-2}	+	...	+	MG_{24-X}	=	MG 2024

Avec : Effet prix moyen $_{2021;2024} = (MG\ 2024 / PH\ 2020) - 1$

$$MR^*_{2024} = (PH\ 2020 + \text{Dégel MCO 2020} + \text{Régularisation 2020}) * (1 + \text{Effet prix moyen}_{2021;2024})$$

Pour obtenir le montant de référence HAD 2024, il est appliqué au montant de la GF 2020 (étendue en année pleine) les effets prix 2021, 2022, 2023 et 2024.

HAD

$$MR^*_{2024} = GF_{2021} * (1 + \text{Effet Prix 2022}) * (1 + \text{Effet Prix 2023}) * (1 + \text{Effet Prix 2024})$$

$$\text{soit} = GF_{2020\ 10\ \text{mois}} * 12/10 * (1 + \text{Eff prix 2021}) * (1 + \text{Eff prix 2022}) * (1 + \text{Eff prix 2023}) * (1 + \text{Eff prix 2024})$$

*Montant de référence

Calcul du montant de référence 2024

Exemple pour un établissement :

Les effets prix 2021,2022, 2023 et 2024 dépendent des prestations et du statut

Raison Sociale	Finess
----------------	--------



Libellé de prestation	Mt remboursé 2020	Effet prix			
		2021	2022	2023	2024
SUPPLEMENT TRANSPORT 2	130 005	5,65%	1,26%	4,39%	0,82%
FRAIS D HEBERGEMENT ET ENVIRONNEMENT EN GHS	11 168 404	5,45%	0,91%	4,30%	1,31%
FRAIS DE SEJOUR SUPPLEMENTAIRE AU GHS	146 321	5,45%	0,91%	4,30%	1,31%
SUPPLEMENT SURVEILLANCE CON	256 423	5,45%	0,91%	4,30%	1,31%
SUPPLEMENT ANTEPARTUM	4 734	5,45%	0,91%	4,30%	1,31%
Total	11 705 886				

Mt remboursé 2020 avec effet prix			
2021	2022	2023	2024
137 353	139 088	145 187	146 376
11 776 996	11 883 699	12 394 145	12 556 177
154 294	155 692	162 380	164 502
270 396	272 846	284 565	288 286
4 992	5 037	5 254	5 322
12 344 031	12 456 362	12 991 531	13 160 664

Montant prestation AM 2020 tota	11 705 886
PAT/PAS	-135 426
Dégel 2020 MCO	93 695
Régule Définitive 2020	322 346
Neutralisation	-83 203
Total prestation AM 2020	11 903 298

Effet prix moyen (2021 ; 2024) = (B)/(A)-1 = 12,43%

Montant de référence 2024 = (C)*(1+Effet prix moyen (2021;2024) = 13 382 609

Montant de référence 2024 = (Montant prestation AM 2020 + PAT/PAS 2020 + Dégel 2020 + Régularisation définitive 2020 + Neutralisation) * (1+ effet Prix moyen 2021;2024)

C'est le montant de référence 2024 qui sera notifié par les ARS (cf. calendrier diapo 8

Calcul de la SMA 2024 et du montant de régularisation

La SMA 2024 est définie à 50% par le montant de référence 2024 et à 50% par l'activité facturée en 2024 :

$$\text{SMA 2024} = (50 \% * \text{montant annuel de référence 2024}) + (50 \% * \text{activité facturée 2024})$$

Elle est calculée lorsque l'activité facturée en 2024 est inférieure au montant annuel de référence 2024.

Le différentiel entre le montant de facturation 2024 et la SMA 2024 fera l'objet d'un versement par les caisses.

Exemple pour un établissement n°1 :

- Le montant de référence 2024	= 13,30 M€
- La facturation 2024	= 12,00 M€
- SMA 2024	= (13,30*50%) + (12,00*50%) = 12,65 M€

La facturation étant **inférieure** au montant annuel de référence, la SMA a été calculée.

$$\text{- Montant de régularisation 2024} = 12,65\text{M€} - 12,00\text{M€} = \mathbf{0,65\text{M€}}$$

Exemple pour un établissement n°2 :

- Le montant de référence 2024	= 13,30 M€
- La facturation 2024	= 14,00 M€
- SMA 2024	= 0

La facturation 2024 étant **supérieure** au montant annuel de référence, il n'y a pas de calcul de SMA et de régularisation.

Les grandes étapes

janv. 2025

- **Communication par la DGOS aux ARS d'une première simulation du montant de référence 2024 par établissement**

Mai 2025

- **Au plus tard le 5 mai : communication du montant de référence par le DGARS aux établissements et ouverture de la phase contradictoire (8 jours)**
- **A l'issue de la phase contradictoire : notification aux établissements et à la caisse du montant de référence par le DGARS**

Juillet 2025

- **Versement de la régularisation provisoire** : comparaison entre la facturation 2024 remontée fin du S1 2025 et le montant de référence 2024.

Mars 2026

- **Versement de la régularisation définitive** : comparaison entre la facturation 2024 remontée début 2026 et le montant de référence 2024